



Tous ensemble,
pour un avenir meilleur...

XVII^e congrès, Beaufort, du 14 au 17 mai 2016

3. Rapport du comité santé et sécurité Volet réparation

Depuis le XVI^e Congrès

Le rôle des membres du CRAT est de traiter avec les différent-e-s intervenant-e-s en cause, les dossiers de réclamations pour les accidents du travail, maladies professionnelles et plaintes à la CSST reliés au volet indemnisation.

Voici les étapes lors d'une déclaration d'un accident de travail :

CRAT - ÉTAPES

- ▶ Dossier initié en CSST (déclaré à l'Employeur via REA/RCD)
- ▶ ATM (attestation médicale papier vert) diagnostic
- ▶ RTR (réclamation du travailleur) délai de 6 mois et bien détaillé
- ▶ Décision CSST (refus ou admissibilité)
- ▶ Décision CSST est contestable dans un délai de 30 jours, le travailleur demande l'aide par procuration à son représentant
- ▶ 2^e instance CSST "révision administrative" (notes et observations)
- ▶ Décision de la révision administrative contestable 45 jours
- ▶ Conciliation (étape d'une possibilité de règlement)
- ▶ Si aucun règlement possible, plaider le dossier à la CLP.

Le mandat est d'assurer une représentation pleine et entière aux membres. Il est important de mentionner que c'est une aide technique, offerte aux membres, qui doivent s'adresser aux tribunaux de la CSST et de la CLP. Le service n'est pas une obligation et le travailleur maintient le plein contrôle de son dossier et la décision finale lui appartient.

Nous agissons comme intervenant-e-s de premier ordre, de concert avec les conseiller-ère-s du SCFP, auprès des instances d'Hydro-Québec pour faire respecter l'application de la convention collective en ce qui a trait au régime sécurité-salaire.

Conciliation

Le but de cette étape de conciliation est de tenter de régler les dossiers hors cour, tout en s'assurant de préserver les droits de nos membres, après une analyse du dossier et en les accompagnants vers une réponse adéquate suite à une proposition de l'employeur, et ce, à l'intérieur d'un délai raisonnable.

À ce jour, suite au traitement des étapes normales de chaque dossier, à l'intérieur du processus de la CSST, nous appliquons également l'entente de conciliation préalable à une audition à la CLP. Cette étape est bien intégrée et constitue une compensation pour les dossiers les plus complexes ou irrécupérables.

Au cours des dernières années, les dossiers en conciliation ont été en chute libre, voici quelques chiffres :

2012- 26 dossiers dont 18 conciliés, 7 désistements HQ et une retraite de représentation

2013- 25 dossiers dont 20 conciliés et 5 désistements HQ

2014- 10 dossiers conciliés dont 1 désistement HQ

2015- 4 dossiers dont 1 concilié, 2 désistements, 1 accepté et 2 mises au rôle.

Nous avons un protocole en place, pour vous les membres, et il faut s'en servir.

L'information aux membres est au centre de notre préoccupation. Les outils mis à leur disposition sont le « Journal le 2000 » ainsi que notre site Internet. Ils sont indispensables et ils favorisent la transmission d'informations aux travailleurs. **Nous continuerons à les exploiter.**

Changement en 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'adoption du projet de loi 42, les travailleuses et travailleurs accidenté-e-s ou malades, doivent, dorénavant, s'adresser à la CNESST (Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), lorsqu'ils veulent porter en appel une décision. Ils devront acheminer leur contestation au TAT (Tribunal administratif du Travail).

Ce tribunal regroupe la CSST, la CNT (Commission des normes de travail) et la CES (Commission de l'équité salariale) et le TAT fusionnera la CLP et la CRT (Commission des relations de travail).

Ce Tribunal sera constitué de quatre sphères; **les relations de travail, la santé et sécurité du travail, les services essentiels, la construction et la qualification professionnelle**. Bien sûr, la division de la santé et sécurité entendra tous les litiges en matière de santé et sécurité et de réparation des lésions professionnelles.

En résumé, en cas d'accident de travail, il est très important de bien suivre les étapes de réparation, déclarer l'événement auprès de la direction, remplir le rapport enquête et analyse HQ et remplir la réclamation du travailleur.

Une décision de la CSST sera rendue, acceptée ou refusée. Si le dossier est refusé, nous demandons l'aide du représentant de CRAT en faisant remplir une procuration pour que celui-ci puisse faire demande de contestation au nom du travailleur.

Nous profitons de l'occasion pour remercier l'adjointe administrative du CRAT, Nathalie Ialenti pour son dévouement et son engagement.

Syndicalement vôtre,

John Neil Brown
Responsable du CRAT

JNB/dg (sepb 574)

Le 18 avril 2016

ANNEXE

Statistiques - S.L. 2000 - CRAT

Années 2012 - 2015

